

Comité Syndical APTV

Jeudi 19 juillet 2007 - 18 h 00

Salle Maurice Calloc'h - Moûtiers

Le Comité de l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise légalement convoqué le 10 juillet 2007, s'est réuni le jeudi 19 juillet 2007 à 18h00 à la salle Maurice Calloc'h à Moûtiers sous la présidence de Hervé GAYMARD, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES PARTICIPANTS AU COMITE SYNDICAL

Délégués siégeant :

M. Hervé GAYMARD - Titulaire - Conseiller Général du Canton de Moûtiers
M. Vincent ROLLAND - Titulaire - Conseiller Général du Canton de Bozel
M. Fabrice PANNEKOUCKE - Titulaire - Saint Jean de Belleville
M. Henri BORLET - Titulaire - Notre Dame du Pré
M. Guy DURANDARD - Titulaire - Villarlurin
M. Raymond CRESSEND - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Jean BERANGER - Titulaire - Saint Martin de Belleville
M. Fernand MUGNIER - Titulaire - Saint Bon
M. Louis MARASCO – Suppléant - Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Gilbert BLANC TAILLEUR – Titulaire – Saint Bon
M. Noël SIMON CHAUTEMPS - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Robert VORGER - Titulaire - C. C. des Vallées d'Aigueblanche
M. Marin SOLLIER – Titulaire- Fontaine le Puits
M. Raymond BIMET – Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
Mme Corinne MAIRONI - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Jean-Pierre VIBERT - Titulaire – Moûtiers
M. Daniel PAYOT - Titulaire - Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Georges SAINT GERMAIN - Titulaire - Hautecour
Mme Marie Jo COLLET BEILLON – Titulaire C.C des Vallées d'Aigueblanche
M. Gaston PASCAL MOUSSELDARD - Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Jean LAYMOND - Titulaire - Le Bois
Mme Véronique GENSAC - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. François DUNAND - Titulaire - Feissons Sur Isère
M. Louis HYVOZ – Titulaire – Bonneval
M. Claude MICHEL - Titulaire - C. C. des Vallées d'Aigueblanche
M. Paul GUILLARD - Titulaire - C.C. des Vallées Aigueblanche
M. Patrick GIVELET – Titulaire – C.C. du Canton d'Aime
M. Jean-Claude FRAISSARD -Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Daniel MIEDAN PEISEY - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Denise SHELLEY – Titulaire - Brides les Bains
M. Roger ROSSET – Titulaire – Salins Les Thermes
M. André POINTET - Titulaire - C. C. des Vallées d'Aigueblanche
M. Auguste PICOLLET- Titulaire - Conseiller Général du Canton d'Aime
M. Michel GIROD – Titulaire – C.C. du Canton d'Aime
M. Bernard GOMBERT – Suppléant – Saint Marcel
M. Thierry BRUNIER – Suppléant – Saint Oyen
M. Jean KERRIEN – Suppléant - Bozel

Titulaires excusés ayant donné procuration :

M. André PLAISANCE - Titulaire - Saint Martin de Belleville ayant donné procuration à M. Jean BERANGER
M. Jean Louis GRAND - Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise ayant donné procuration à M. Daniel PAYOT
M. Philippe NIVELLE - Titulaire – Moûtiers ayant donné procuration à M. Jean Pierre VIBERT - Moûtiers
M. Jean-Pierre VIBERT- Titulaire – Montagny ayant donné procuration à Mme Denise SHELLEY
M. Oliver ZARAGOZA – Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise ayant donné procuration à M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Titulaires excusés :

Mme Jacqueline POLETTI - Titulaire - Conseillère Générale du Canton de Bourg Saint Maurice
M. François GAZAVE – Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise représenté par son suppléant M. Louis MARASCO
M. Jean-Pierre MIRANDE – Titulaire - Saint Marcel représenté par son suppléant M. Bernard GOMBERT
Mme Marie Pierre SADOUX-MONTORO – Titulaire – Saint Oyen représentée par son suppléant M. Thierry BRUNIER
M. Claude TISON - Titulaire – Bozel représenté par son suppléant M. Jean KERRIEN
M. Thierry THOMAS - Titulaire – Pralognan
M. Alain MATRAY - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Christian GROS – Titulaire - Le Planay en Vanoise

Titulaires absents :

Mme. Danielle JOCALLAZ – Titulaire– La Perrière
M. Régis RUFFIER DES AIMES - Titulaire - Champagny
M. Serge COCHET - Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. René BERARD - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Michel BORLET – Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Lucien SPIGARELLI - Titulaire - C. C. du Canton d'Aime
M. Gilbert CHEVALLIER-CURT - Titulaire – Feissons sur Salins
M. Chantal CAPUCON – Titulaire – Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Xavier MATTIS - Titulaire - Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Bernard CATELAN - Titulaire - Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
M. Benoît VION - Titulaire – Bozel
M. Thierry MONIN - Titulaire - Les Allues
M. Christophe GACON – Titulaire – Les Allues
M. Hervé GENET - Titulaire - Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

Assistait également au Comité Syndical :

Mlle Virginie CHIREZ – Chargée de mission « Eau » APTV
M. Eric LARUAZ – Directeur APTV

1 - APPROBATION DU COMPTE – RENDU DU 15 MARS 2007

Aucune remarque n'est faite par rapport au compte-rendu du 15 mars 2007.

2 – DISPOSITIF DES PLANS PASTORAUX DE TERRITOIRE - PPT

M. Pierre Guelpa – Société d'Economie Alpestre (SEA) – présente la nouvelle politique régionale en matière d'alpage.

La Région a décidé de poursuivre le soutien à la mise en valeur des ensembles pastoraux, mais plusieurs évolutions importantes cadrent les nouveaux Plans Pastoraux de Territoire (PPT).

Les modalités de mise en œuvre de ces PPT sont les suivantes :

1. Un territoire cohérent (massif, Parc Naturel Régional, vallée...),
2. Un comité de pilotage représentatif de l'ensemble des acteurs du territoire,
3. Un diagnostic stratégique partagé (état des lieux enjeux objectifs),
4. Un projet concerté pour les 5 ans porté par le territoire,
5. Des priorités couvrant l'ensemble des thématiques de développement rural en zones pastorales,
6. Des actions structurantes avec effet levier.

Des lignes de conduite générales guident la définition de ces Plans Pastoraux de Territoire.

Selon la Région, les espaces pastoraux répondent à 3 fonctions

- Espace productif à maintenir,
- Espace résidentiel et touristique à maîtriser,
- Espace nature et biodiversité à préserver.

La Région recherchera le principe de cohérence des actions :

- avec le diagnostic préalable,
- avec les autres politiques régionales, nationales, européenne,...
- avec les objectifs fixés par la Région,
- qui garantissent la préservation et l'entretien des espaces remarquables,
- qui accompagnent une activité pastorale extensive.

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, les actions prioritairement soutenues seront :

- L'équipement : les accès, l'eau, les chalets, les débroussaillages,...
- L'organisation foncière : la structuration collective, les conditions de travail,
- Des questions transversales : cohabitation, expérimentation,...

Le portage du Plan Pastoral doit être assuré par le territoire.

La maîtrise d'ouvrage des projets est assurée par des structures collectives : collectivités, Association Foncière Pastorale, Groupement Pastoral, ...avec un dépôt annuel des dossiers et une validation par le comité de pilotage.

Le taux de subvention des travaux d'aménagement pastoraux sera de 20 à 50 %.

Elaboration du diagnostic

La Région demande la réalisation d'un diagnostic sur lequel elle intervient à hauteur de 50% dans la limite de 20 000 euros. En raison de la démarche PSADER récemment menée, ce montant serait vraisemblablement inférieur en Tarentaise. Si l'APTIV s'engage au portage du PPT, la préparation du diagnostic et la validation du PPT nécessiteront 5 à 6 mois.

Mise en œuvre du PPT

Une animation de la démarche est intégrée au sein des PPT.

Ces crédits d'animation au cours de l'animation du programme seront de 8% de l'enveloppe du PPT.

Depuis 10 ans, la moyenne des travaux s'élève à 550 000 € par an associée à une participation régionale de 50%.

Si l'intérêt de la démarche en Tarentaise ne fait pas de doute, il semble nécessaire de demander auprès de la Région une mise en œuvre du PPT Tarentaise à partir des diagnostics existants et un suivi dans les conditions actuelles existantes.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2006

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2007, le Comité syndical a notamment voté le compte administratif 2006 ainsi que le compte de gestion 2006.

Le détail des opérations se présentait comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dép./Déf.	Rec./Exc.	Dép./Déf.	Rec./Exc.	Dép./Déf.	Rec./Exc.
Résultats 2005 reportés		73 613.05	0.00		0.00	73 613.05
Opérations de l'exerc. 2006	-572 913.60	639182.07	-7 339.49	0.00	-580 253.09	639 182.07
Totaux	-572 913.60	712 795.12	-7 339.49	0.00	-580 253.09	712 795.12
Résultats de Clôture 2006		139 881.52	-7 339.49			132 542.03
Reste à réaliser			0.00	0.00		0.00
Totaux cumulés	-572 913.60	712 795.12	-7 339.49	0.00	-580 253.09	712 795.12
<i>Résultats définitifs</i>		139 881.52	-7 339.49			132 542.03

Une erreur s'est glissée lors du calcul des opérations d'investissement. Cette erreur ne modifie pas l'affectation du résultat 2006 tel que délibéré ni le budget primitif pour l'année 2007. En accord avec le receveur principal, il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dép./Déf.	Rec./Exc.	Dép./Déf.	Rec./Exc.	Dép./Déf.	Rec./Exc.
Résultats 2005 reportés		73 613.05	-29 025,19		0.00	73 613.05
Opérations de l'exerc. 2006	-572 913.60	639182.07	-7 339.49	29 025.19	-580 253.09	639 182.07
Totaux	-572 913.60	712 795.12		21 685.70	-609 278.26	741 820.31
Résultats de Clôture 2006		139 881.52	-36 364,66	29 025.19		132 542.03
Reste à réaliser			0.00	0.00		0.00
Totaux cumulés	-572 913.60	712 795.12	-7 339.49		-580 253.09	712 795.12
Résultats définitifs		139 881.52	-7 339.49			132 542.03

Il convient également d'approuver à nouveau le compte de gestion du receveur modifié en tenant compte de l'erreur sur les opérations d'investissement.

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, Reprend sa délibération du 15 mars 2007 relative à l'approbation du Compte Administratif (Hervé Gaymard sort de la salle)

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Reprend sa délibération votée le 15 mars 2007 relative à l'approbation du compte de gestion 2006 du receveur,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION EAU ET SOLLICITATION DES AIDES

Le Président Hervé Gaymard rappelle que la Région a délibéré favorablement sur le dossier de candidature du Contrat de bassin « Isère en Tarentaise », et a accepté, par délibération du 15 décembre 2005, une aide sur le poste de chargé de mission « eau » dans le cadre du Contrat Emploi-Environnement.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise peut basculer, pour la 3^{ème} année de financement de ce poste vers la nouvelle politique de l'eau de la Région, récemment mise en place. Cette nouvelle politique inscrite dans une nouvelle convention à établir est plus intéressante pour l'APTV, puisque les montants subventionnables, la durée de l'aide et les taux de subvention sont plus favorables que la convention Emploi-environnement.

Ainsi, l'APTV doit interrompre le Contrat emploi environnement et demander un financement pour la 3^{ème} année du poste dans le cadre des emplois « eau » de la Région.

L'APTV peut solliciter auprès du Conseil Régional, une aide pour le fonctionnement du poste de chargée de mission (masse salariale, déplacement, formation et documentation...) sur la période du 1^{er} juin au 31 mai 2008.

Afin de faciliter la gestion administrative, l'APTV calera les demandes de subvention sur l'année civile.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare renoncer à la 3^{ème} année du Contrat Emploi Environnement (période de juin 2007 à mai 2008) agréé le 15/12/2005 ;
- Sollicite l'aide de la Région au titre de sa Politique de l'eau pour le financement du poste de Chargé de mission au taux de subvention de 40% sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2007 soit un montant d'aide de 14 000 euros;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

5- REALISATION DE L'ETUDE SUR LE TRANSPORT SOLIDE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT

Le Président rappelle que le Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Rhône-Alpes ont délibéré favorablement sur la candidature de la vallée de l'Isère à un Contrat de Bassin Versant (CBV). Cet accord fait suite à une étude d'opportunité menée en 2003-04 sur le bassin hydrographique de l'Isère en amont d'Albertville.

Par délibération du 25 novembre 2005, l'APTV a décidé d'être porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui s'est concrétisé par la signature, en août 2006, d'une convention avec l'Etat et le Conseil Général.

La préparation du CBV implique la réalisation de différentes études préalables dont les résultats vont abonder les discussions et permettre de définir objectifs et réalisations concrètes du programme d'actions qui sera contractualisé.

Le fonctionnement naturel des cours d'eau a été modifié par les actions anthropiques du bassin et il n'existe pas de visibilité du système morphodynamique et de la manière de gérer le transport solide.

La réalisation d'une étude sur le transport solide vise à acquérir un outil cadre global de gestion des sédiments :

- intégrant les projets locaux,
- intégrant tant les préoccupations sécuritaires qu'écologiques,
- anticipant les problèmes dans l'évolution du système,
- permettant de suivre le système afin d'adapter la gestion le cas échéant.

Le coût de l'étude en question est d'un montant maximum de 90 000 € TTC.

Le Département, l'Etat et l'Agence de l'Eau s'engagent financièrement sur cette étude à hauteur de 80 %.

Il est proposé que l'APTV réalise cette étude (diagnostic morphodynamique et plan de gestion du transport solide) et donne l'autorisation à son Président de signer le marché.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité :

- La réalisation de l'étude Bilan transport solide et son plan de gestion sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise,
- L'autorisation donnée à son Président de mener cette étude.

6 – SOLLICITATION DES AIDES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE « TRANSPORTS SOLIDES »

Le Président rappelle que le Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Rhône-Alpes ont délibéré favorablement sur la candidature de la vallée de l'Isère à un Contrat de Bassin Versant (CBV). Cet accord fait suite à une étude d'opportunité menée en 2003-04 sur le bassin hydrographique de l'Isère en amont d'Albertville.

Par délibération du 25 novembre 2005, l'APTV a décidé d'être porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui s'est concrétisé par la signature, en août 2006, d'une convention avec l'Etat et le Conseil Général.

La préparation du CBV implique la réalisation de différentes études préalables dont les résultats vont abonder les discussions et permettre de définir objectifs et réalisations concrètes du programme d'actions qui sera contractualisé.

Le fonctionnement naturel des cours d'eau a été modifié par les actions anthropiques du bassin et il n'existe pas de visibilité du système morphodynamique et de la manière de gérer le transport solide.

La réalisation d'une étude sur le transport solide vise à acquérir un outil cadre global de gestion des sédiments :

- intégrant les projets locaux,
- intégrant tant les préoccupations sécuritaires qu'écologiques,
- anticipant les problèmes dans l'évolution du système,
- permettant de suivre le système afin d'adapter la gestion le cas échéant.

Le coût de l'étude en question est d'un montant maximum de 90 000 € TTC.

L'APTV qui réalisera cette étude et ce plan de gestion du transport solide peut bénéficier d'aides de la part :

- du Conseil Général de la Savoie pour 13 % du montant TTC dans le cadre du PAPI Tarentaise,
- de l'Agence de l'Eau RMC pour 50% du montant HT,
- de l'Etat pour 25% du montant TTC dans le cadre du PAPI Tarentaise.

Le Président propose que l'APTV sollicite ces aides.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité la sollicitation des aides pour la réalisation de l'étude « transport solide et plan de gestion des sédiments » (les Conseillers Généraux ne prennent pas part au vote) :

- de 13% auprès du Conseil Général de la Savoie sur le montant TTC,
- 50% auprès de l'Agence de l'Eau RMC sur le montant H.T,
- 25 % auprès de l'Etat dans le cadre du PAPI sur un montant TTC.

7 – SOLLICITATION DES AIDES POUR LES POSTES DE CHARGE DE MISSION THEMATIQUE DE L'APTV

Au sein des programmes en cours de validation auprès de la Région Rhône-Alpes (CDRA et PSADER) et du Conseil Général de la Savoie (CTS) , des aides seront possibles sur différents emplois au sein de l'APTV : chargé de mission tourisme, patrimoine et « forêt-paysage ».

Il est rappelé que ces emplois sont dans le cadre de contrat de travail en cours jusqu'au 31 décembre 2007.

Poste Chargée de mission tourisme d'octobre à décembre 2007 **Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes et Conseil Général**

Le Président rappelle que dans le cadre des programmes d'actions CDRA-CTS, la Région et le Département s'engagent financièrement sur l'animation du volet touristique.

Le poste de chargé de mission tourisme a été créé en 2000 par le Sivom de Bozel, alors porteur du CGD. Il est actuellement occupé par Mlle Maryline Asporid.

Sur la période octobre-décembre 2007, son rôle consistera à :

- . mise à jour de la base de données SITRA pour les événements de l'hiver 2007/2008,
- . suivi du projet « Tour pédestre de Tarentaise »,
- . suivi des porteurs de projets pour le dispositif d'aide régionale en faveur de l'hôtellerie familiale,
- . mise en place et animation de la commission tourisme,
- . réflexion sur les opérations à engager en matière d'accueil, sur la mise en place d'un forfait de ski « Tarentaise »,
- . démarche pour la mise en place d'une organisation touristique « Tarentaise »,
- . suivi du Plan Tourisme du Conseil Général de la Savoie.

Cette mission d'ingénierie touristique d'un montant maximum de 12 000 €, prend en compte l'ensemble des charges du poste; salaire, fonctionnement et 10 % d'un temps de secrétariat.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- La mise en place sur la période octobre-décembre 2007 de la mission de développement touristique.
- La sollicitation de la Région des subventions correspondantes (50 %) sur un montant subventionnable de 12 000 €, soit une aide régionale de 6 000 €,

- La sollicitation du Conseil Général des subventions correspondantes (30 %) sur un montant subventionnable de 12 000 €, soit une aide régionale de 3 600 €.

Poste Assistante du Patrimoine d'octobre à décembre 2007 **Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes et Conseil Général**

Le Président rappelle que dans le cadre des programmes d'actions CDRA-CTS, la Région et le Département s'engagent financièrement sur l'animation du volet patrimoine et culture.

Le poste d'assistant du patrimoine a été créé en 2003 en partenariat entre la FACIM, la commune du Planay et à l'époque le Sivom de Bozel, porteur du CGD. Il est actuellement occupé par Mlle Karine Mugnier.

Sur la période octobre-décembre 2007, son rôle consistera à :

- . Définition et mise en œuvre de la politique patrimoniale et culturelle
- . Mise en réseau des acteurs du patrimoine
- . Approche des acteurs du monde de la culture intervenant en Tarentaise
- . Transmission des savoir-faire traditionnels liés à la construction
- . Soutien aux différents porteurs de projets
- . Sensibilisation du public scolaire à son patrimoine et diffusion de la culture scientifique
- . Développement du label « Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie »

Cette mission d'un montant maximum de 12 000 €, prend en compte l'ensemble des charges du poste de l'assistante du patrimoine : salaire, fonctionnement et 10 % d'un temps de secrétariat.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- La mise en place sur la période octobre-décembre 2007 de la mission de développement du patrimoine et de la culture,
- La sollicitation de la Région des subventions correspondantes (50 %) sur un montant subventionnable de 12 000 €, soit une aide régionale de 6 000 €,
- La sollicitation du Conseil Général des subventions correspondantes (30 %) sur un montant subventionnable de 12 000 €, soit une aide régionale de 3 600 €.

Poste Chargée de mission forêt-paysage d'octobre à décembre 2007 **Sollicitation des subventions Région Rhône Alpes**

Le Président rappelle que dans le cadre des programmes d'actions CDRA-PSADER, la Région s'engage financièrement sur l'animation du volet forêt-paysage.

Un poste de chargé de mission a été créé en 2000 sur la thématique du paysage puis a évolué vers une partie forêt, avec notamment la mise en place de la Charte Forestière de Territoire.

Sur la période octobre-décembre 2007, son rôle consistera à :

- . Animation territoriale sur la thématique de la forêt, suivi et bilan.
- . Elaboration des cahiers des charges : étude séchage collectif du bois d'œuvre et plans de mobilisation territoriaux,
- . Appui à la réalisation d'un pôle découverte du bois et de la forêt,
- . Accompagnement et soutien auprès des collectivités et acteurs de la filière bois sur les plans de mobilisation territoriaux, de certification PEFC,
- . Assistance aux maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions auprès des scieurs, de Val d'Isère, des architectes et constructeurs « bois » pour une meilleure utilisation de bois,
- . Communication autour de la forêt et du bois - organisation des 3 jours du bois - octobre 2007,
- . Soutien aux projets de mise en valeur de paysages « emblématiques » : vergers, vignes, ...
- . Finalisation et validation de la Charte Paysagère,
- . Accompagnement et soutien auprès des collectivités pour des projets relatifs aux paysages.

Cette mission d'ingénierie forêt-paysage d'un montant maximum de 12 000 €, prend en compte l'ensemble des charges du poste du chargé de mission; salaire, fonctionnement et 10 % d'un temps de secrétariat.

Le Conseil Général a déjà été sollicité dans le cadre du Plan Bois d'Avril à décembre 2007 pour 10 828 €.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité :

- La mise en place sur la période octobre-décembre 2007 de la mission forêt-paysage.
- La sollicitation de la Région pour les subventions correspondantes (42,5%) sur un montant subventionnable de 12 000 €, soit une aide régionale de 5 100 €.

8 – SOLLICITATION DES AIDES POUR LA MISSION DE CONSEIL SUR LES SAVOIR-FAIRE LIES A LA CONSTRUCTION TRADITIONNELLE

Le Président rappelle que dans le cadre des programmes d'actions CDRA-PSADER-CTS, la Région et le Département s'engagent financièrement sur l'action de sauvegarde et transmission des savoir-faire locaux.

Initié dans le cadre du CGD puis prolongé depuis 2005, l'action met en avant des formation-actions, sous forme d'assistance technique au projet, d'aide pratique à la réalisation par le conseil et le suivi du déroulement du chantier. Dans aucun cas, la mission est une mission de maîtrise d'œuvre. Plusieurs communes de Tarentaise ont été soutenues dans des projets de restauration de leur patrimoine bâti et différentes formations ont été mises en place.

En proposant ce genre d'animations, l'APTV intéresse et sensibilise les locaux ; élus, techniciens, architectes, artisans et habitants au patrimoine rural.

Cette prise de conscience, d'un patrimoine bâti propre à la Tarentaise et à ses habitants, favorise une réelle appropriation et donc une mise en valeur efficace des racines et spécificités de la vallée. Dans une région touristique tentant d'amplifier une diversification estivale, la mission prend un caractère tout particulier.

Il s'agit dans le contexte du CDRA-PSADER et du CTS de poursuivre et d'amplifier la démarche avec un accent particulier sur la structuration des entreprises de Tarentaise autour d'une démarche collective.

L'action envisagée a pour objectifs :

- La sensibilisation sur les techniques traditionnelles de construction et de restauration, à destination des professionnels, des décideurs et des acteurs du patrimoine par des conseils et expertises auprès des communes qui souhaitent restaurer leur patrimoine bâti, mais aussi à travers la concertation entre les différents intervenants tout en sauvegardant "l'esprit" dans lequel les édifices anciens avaient été érigés.
- La réflexion sur l'engagement et la formation des artisans locaux :
- Le nombre d'artisans locaux qualifiés dans la restauration du patrimoine reste limité et il existe un manque. Ainsi, la démarche permettra de fédérer et d'engager les artisans autour d'une charte spécifique et d'envisager une politique de formation au niveau local.
- Actions d'information / communication.

Cette mission d'un montant maximum de 10 000 €, prend en compte pour l'essentiel des journées d'intervention de spécialistes de la restauration du bâti traditionnel.

Le Comité Syndical, après délibéré, vote à l'unanimité (les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote) :

- La mise en place de l'assistance technique pour la transmission et sauvegarde des savoir-faire liés à la construction traditionnelle.
- La sollicitation de la Région pour les subventions correspondantes (40 %) sur un montant subventionnable de 10 000 €, soit une aide régionale de 4 000 €,
- La sollicitation du Conseil Général pour les subventions correspondantes (40 %) sur un montant subventionnable de 10 000 €, soit une aide régionale de 4 000 €.

9 – PROGRAMMES CDRA – PSADER ET CTS

Voir tableaux joints

L'APTV travaille depuis plusieurs mois à la réalisation du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), du Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) avec la Région Rhône-Alpes, mais aussi du Contrat Territoire de Savoie (CTS) avec le Conseil Général de la Savoie.

Suite à de nombreuses commissions de travail, à plusieurs Comités de Pilotage CDRA-CTS et Comités de pilotage PSADER, l'APTV a présenté à ses partenaires ses différents programmes d'actions pour les 5 prochaines années.

L'ensemble des discussions pour l'établissement de la Charte de Développement Tarentaise-Vanoise et des différents contrats a permis de réunir de nombreux interlocuteurs ; élus et institutionnels mais aussi socioprofessionnels, associations et habitants.

Le Conseil Local de Développement de Tarentaise, ainsi que la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie ont pour leur part donné un avis sur ces programmes. Tous deux soulignent l'importance de certaines démarches (aménagement, tourisme, environnement, ...).

L'ensemble de ces procédures comporte des possibilités d'avenant au cours des 5 ans à venir.

Il est également à souligner que le programme CDRA comporte des parts restant à affecter qui pourront être orientées vers de futurs projets.

Les commissions Régionales adéquates ont déjà validé le CDRA et PSADER avant le passage en commission permanente programmé en cours d'automne 2007.

Le Conseil Général doit encore discuter le programme proposé en intercommission puis en commission permanente au cours de l'automne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide les programmes d'actions CDRA, PSADER avec la Région Rhône-Alpes et le CTS avec le Conseil Général.

10 – MODALITES FRAIS DE DEPLACEMENT

Remboursement des frais de déplacement des agents titulaires ou contractuels

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2006, la réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux est modifiée. Apportant une plus grande souplesse de gestion, ces mesures, ne peuvent être appliquées que si elles sont validées par une délibération.

Le Président expose les différents cas pour lesquels il convient d'indemniser les agents de l'APTV ; titulaire, contractuel, mais aussi stagiaire et toute personne qui apporte son concours à la structure dans un cadre reconnu comme tel et selon un ordre de mission.

1 - Utilisation du véhicule personnel pour des missions de services

- Remboursement kilométrique
L'agent utilise son véhicule sur ordre de mission quand l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques fixées par décret.
- Assurance
L'agent doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation à des fins professionnelles de son véhicule.
- Frais de péage, frais de taxi ou véhicule de location, frais d'autoroute et de parking
L'agent est remboursé sur présentation des pièces justificatives (tickets et factures).

2 – Concours, examens professionnels et formation

- Présentation de l'agent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel
L'agent titulaire ou contractuel peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence administrative et le lieu d'examen à raison d'un déplacement aller retour par année civile, deux en cas d'admission aux oraux.
- Formation
L'agent appelé à se déplacer pour suivre une formation, participer à une réunion d'information, un colloque ou séminaire soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade, peut bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement et d'hébergement sur production d'un justificatif de présence, et sous déduction des frais éventuellement remboursés par l'organisme de formation :
 - à la prise en charge des frais de transport,
 - à la prise en charge des frais de péage (sur justificatif),
 - à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement.Dans l'hypothèse où le déplacement est inférieur à 50 km (de la résidence administrative de l'agent)
 - à raison d'un aller et retour par jour de stage effectué
 - à raison d'un remboursement des frais de péage par aller et retour (sur justificatifs)
 - à raison d'un repas par jour de stage effectuéDans l'hypothèse où le déplacement est supérieur à 50 km (de la résidence administrative de l'agent)
 - à raison d'un aller et retour par période de stage effectué
 - à raison d'un remboursement des frais de péage pour un aller et retour (sur justificatifs)
 - à raison d'un déjeuner et d'un dîner par jour de stage effectué
 - à raison d'un hébergement par jour de stage effectué

Les frais d'hébergement et de restauration se feront selon les modalités suivantes :

- restauration sur la base d'un forfait défini par arrêté, fixé à ce jour à 15,25 € par repas (midi ou soir),
- frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) sur présentation des justificatifs et à hauteur maximal de 60 € (arrêté ministériel du 3 juillet 2006)
- es indemnités kilométriques selon les barèmes en vigueur (arrêté du 3 juillet 2006).

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le remboursement des frais de déplacement des agents titulaires ou contractuels, des stagiaires ou toutes personnes qui apportent son concours à la structure et reconnue comme tels, selon les modalités ci-dessus proposées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents titulaires ou contractuels, des stagiaires ou toutes personnes qui apportent son concours à la structure de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise tels que ci-dessus présentés.

Prise en charge des frais de déplacement des élus

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures en vigueur pour les conseillers municipaux en matière de remboursement de frais engagés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial, en application de l'article L.2123-18 du CGCT, sont également applicables aux membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12.

Dans ce cadre, il est proposé que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, à savoir le transport, l'hébergement et les frais de repas, soient remboursées par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives afférentes. La prise en charge de ces frais sera assurée dans la limite des prestations servies aux agents territoriaux conformément au décret n° 2007-23 du janvier 2007 relatif aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil Syndical dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise M. le Président, à défaut le Vice-président « coordination et administration générale » à signer toutes les pièces afférentes au suivi et application de ce dossier.

DIVERS ET INFORMATIONS

Responsable de la démarche pour la mise en place des PCS et DICRIM par l'APTV

M. Jean Coste – Vice Président de la CCVA est désigné comme responsable de la démarche de mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs en lien avec Jean Laymond – maire de la Bois et responsable du Groupe Risque au sein de la commission Eau de l'APTV

Aide à l'hôtellerie

L'APTV a la responsabilité de transmettre les dossiers de demande d'aide à l'hôtellerie de la Région Rhône-Alpes et d'établir un avis, notamment selon une lecture du projet sous l'angle du développement durable.

Les deux dossiers transmis ont été retenus :

- Hôtel du Monal – Ste Foy Tarentaise pour des travaux de rénovation – aide de 45 000 €.
- Hôtel Hélios – Méribel pour la création de l'hôtel – aide de 90 000 € sous réserve de création de la société.

Les premières instructions des dossiers à la région ont donné les résultats suivants :

- 1^{er} comité de sélection régional en février : 5 dossiers retenus sur 27. Pas de dossiers Tarentaise
- 2^{ème} comité de sélection en juin : 23 dossiers retenus sur 28 dont les 2 dossiers Tarentaise.

Au vu des premiers résultats de la démarche, il n'est pas souhaitable d'établir des critères de pré-sélection propre à la Tarentaise pour l'instant qui risquerait de pénaliser les projets locaux. La Région devrait réaliser un premier bilan du nouveau dispositif à la fin 2007.

Information sur le PAPI 2

Depuis 2006, l'APTV est coordinateur d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 1) axé principalement sur des études.

En début d'année 2007, l'APTV a eu l'opportunité de présenter un second PAPI axé sur des travaux liés aux risques d'inondation. L'APTV a du travailler dans l'urgence, avec les communes souhaitant y intégrer leur projet, pour définir le programme qui a été proposé dès mars 2007 auprès des services de l'Etat.

Le positionnement de l'APTV sur ces programmes permet d'ouvrir pour les collectivités les opportunités d'aides financières les plus intéressantes auprès de l'Etat.

L'APTV n'a aujourd'hui que peu de visibilité quand à la date de signature de ce PAPI 2, ni sur l'éligibilité des différents projets proposés, notamment sur la prise en compte du risque torrentiel.

Le président de l'APTV va saisir le Ministre de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable afin de pouvoir y voir plus clair avant la fin de l'été.

Certains projets communaux, de part leur teneur, pourraient bénéficier des crédits alloués au Contrat de Projet Etat Région au sein du volet « risque montagne », même si les crédits disponibles ne permettront pas de satisfaire toutes les demandes.

Pour les collectivités qui souhaitent passer à l'action en 2008, et dont le projet est compatible avec les critères du projet Etat Région recevront début août l'ensemble des pièces nécessaires pour monter le dossier de demande de subvention à déposer à la Région fin septembre, pour une réponse fin janvier 2008.

Inventaire des zones humides

Dans le cadre du Contrat de Bassin Versant, l'inventaire des zones humides a été réalisé en Tarentaise (Maîtrise d'ouvrage : Parc National Vanoise sur zone centrale et périphérique, APTV en dehors).

Ce travail s'est matérialisé par une cartographie ainsi qu'une fiche descriptive par zone humide.

La majorité des communes a reçu un premier porté à connaissance (certaines communes de haute Tarentaise ou autour de Moûtiers le recevront ultérieurement du fait du terrain encore en cours).

Afin de partir sur une situation reflétant la réalité du territoire, il est demandé aux communes de vérifier les informations inscrites sur les fiches (nom de la zone, localisation...) et de retourner rapidement leurs remarques à l'APTV afin de les prendre en compte dans la finalisation de ce travail. Si certaines communes le souhaitent et à leur demande, l'organisation d'une visite de terrain avec le prestataire de cet inventaire (Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie) est possible.

La séance est levée à 19 h 30.

A Moûtiers, le 20 août 2007

Le Président
Hervé GAYMARD